

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

### Séance du 23 février 2021

*L'an deux mille vingt-et-un le vingt-trois février à 19h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 16 février 2021, s'est réuni, dans la salle d'activité à l'école des Prés Verts*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN, Mme Emmanuelle WEIBEL.

Membre entré en cours de séance : M. Eric HIRSCH au point n°2 "Compte administratif de l'exercice 2020".

Membre absent excusé : Mme Nathalie ANTONI.

#### **n°1.- Délibération 2021/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Tania LAZARUS comme secrétaire pour la séance de ce jour.

#### **n°2.- Délibération 2021/02 (Finances locales – décisions budgétaires)**

##### **objet : Compte administratif de l'exercice 2020**

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020
<b>Fonctionnement</b>	502 149,19 €	972 844,60 €	<b>Excédent 470 695,41 €</b>
<b>Investissement</b>	113 252,38 €	583 805,01 €	<b>Excédent 470 552,63 €</b>

*Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.*

**n°3.- Délibération 2021/03 (Finances locales – décisions budgétaires)**

**objet : Compte de gestion de l'exercice 2020**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de Haguenau qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**n°4.- Délibération 2021/04 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de l'année 2020**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020.

Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du pacte financier de confiance et de solidarité. La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la communauté d'agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT. Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « eaux pluviales » par les communes membres de l'ex-Communauté de Communes de Brumath. Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé désormais au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

*Vu* l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

**n°5.- Délibération 2021/05 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**

**objet : Acquisition foncière à l'angle de la rue des Tailleurs/impasse du Lin**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une maison individuelle au 5 rue des Tailleurs, le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a émis, comme prescription à la délivrance du permis de construire, la cession à la Commune d'une partie de l'assiette foncière afin de réaliser un pan coupé à l'angle Nord-ouest de la parcelle ayant pour objectif de sécuriser le carrefour en améliorant la covisibilité en sortie de l'impasse du Lin et faciliter la giration des véhicules.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section 1 n°261/51 d'une contenance de 0,08 are, appartenant à Monsieur Julien NEUHUSER et Madame Felicia BEAUFORT ;
- ☞ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;
- ☞ dit que la parcelle est acquise en vue de l'élargissement de la voirie publique à l'angle de la rue des Tailleurs/impasse du Lin ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Christophe FAESSEL notaire associé à Haguenau ;
- ☞ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes seront inscrits au budget.

**n°6.- Délibération 2021/06 (Commande publique – autres types de contrats)**

**objet : Travaux de topographie et d'arpentage 2021**

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de topographie et d'arpentage pour le compte de la commune sont à confier à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de confier les divers travaux de topographie et d'arpentage à effectuer pour le compte de la commune en 2021 au cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts associés, au siège à Strasbourg ;
- ☞ autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes autres pièces afférentes à la mission.